

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 13 JUIN 2019 À 20H00****Nombre de conseillers : 15**Conseillers en exercice : 13Date de convocation : 29 mai 2019Date d'affichage : 29 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du vingt-neuf mai deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Madame GUINEHEUX Anne-Sophie.

Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien et BRETON Raphaël.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absente excusée :** Monsieur GUILLET Vincent, Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur PÈNE Loïc, Maire), Madame BROSSEAU Marylène (a donné pouvoir à Monsieur BRETON Raphaël) et Monsieur GESLIN Stéphane.

**Secrétaire de séance :** Madame GUINEHEUX Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Revalorisation des tarifs de la cantine scolaire / Année scolaire 2019-2020
- 2°) Revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire / Année scolaire 2019-2020
- 3°) Revalorisation des tarifs de la cantine-garderie / Année scolaire 2019-2020
- 4°) Réaménagement de la cour de l'école maternelle / Devis de raccordement en eau potable
- 5°) Destruction partielle du skate-park / Devis de démolition
- 6°) École publique / Acquisition d'un vidéoprojecteur interactif
- 7°) École publique / Acquisition d'un meuble
- 8°) Contrat de ruralité / Demande de subvention
- 9°) Demande de subvention de l'A.P.E.L
- 10°) Droit de préemption urbain / 11, lotissement de la Brunetière
- 11°) Personnel communal / Création d'un poste de secrétaire de mairie
- 12°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°1 - Budget principal
- 13°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°2 - Budget principal
- 14°) Lotissement des Jardins / Lancement de la procédure d'expropriation d'une parcelle
- 15°) Construction d'un restaurant scolaire / Validation des honoraires d'architectes

Questions diverses

---

## **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 Mai 2019**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **2019-059 : REVALORISATION des TARIFS de la CANTINE SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas à la cantine pour les enfants et pour les adultes, qui sont, depuis la délibération n°DCM2018-067 en date du 14 juin 2018, les suivants : 3€74 par enfant et 5€94 par adulte.

Il propose de revaloriser ces tarifs pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal examine les différentes augmentations possibles, ces dernières ne pouvant excéder 5 points par an (décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public).

Après en avoir librement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire à hauteur de 1 point par rapport au tarif initial de 3€74 pour un repas enfant et 5€94 pour un repas adulte ;

**FIXE** à 3€78 le prix du repas enfant ;

**FIXE** à 6€00 le prix du repas adulte ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

### **2019-060 : REVALORISATION des TARIFS de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la tarification de l'accueil périscolaire, qui est, depuis la délibération n°DCM2018-068 en date du 14 juin 2018, la suivante : 0€67 la demi-heure (pour un Quotient Familial inférieur à 800 et 0€72 pour un Quotient Familial supérieur à 800) et ce, par enfant.

Il propose de revaloriser cette tarification pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Contrairement aux tarifs appliqués aux repas des cantines scolaires, la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire n'est pas soumise à réglementation. Le Conseil Municipal peut donc choisir librement la valeur de la revalorisation à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire à hauteur de un (1) point par rapport aux tarifs initiaux de 0€67 (QF inférieur à 800) et 0€72 (QF supérieur à 800) ;

**FIXE** à 0€68 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial inférieur à 800 ;

**FIXE** à 0€73 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial supérieur à 800 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2019-061 : REVALORISATION des TARIFS de la CANTINE-GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 mai 2009, qui prévoit la mise en place d'un tarif spécial lié à la garderie des enfants mangeant à la cantine mais ne bénéficiant pas d'un repas fourni par le prestataire de restauration scolaire (allergie,...). Il rappelle également la délibération n°DCM2018-069 en date du 14 juin 2018 concernant la revalorisation de ce tarif, qui a été fixé à 1€00.

Il propose de maintenir cette tarification pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de maintenir ce tarif de "Cantine-Garderie";

**FIXE** à 1€00 le prix de garderie pour un enfant ne prenant pas un repas fourni par le prestataire de restauration scolaire, mais bénéficiant de la surveillance des agents communaux ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2019-062 : RÉAMÉNAGEMENT de la COUR de l'ÉCOLE MATERNELLE - TRAVAUX de RACCORDEMENT en EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DCM2019-047 en date du 4 avril 2019 relative à l'aménagement de la cour de l'école maternelle, qui stipule le choix de l'entreprise PIGEON T.P, basée à RENAZÉ (Mayenne) pour un montant de **17 764€68** (H.T) soit **21 317€62** (T.T.C) ainsi que la délibération n°DCM2019-053 en date du 16 mai 2019 relative à l'avenant du précédent devis PIGEON T.P. pour un montant de **4 594€85** (H.T), soit **5 513€82** (T.T.C).

Il convient de procéder aux raccordement en eau potable des trois (3) bâtiments concernés par ces travaux, à savoir : l'école, la mairie et les vestiaires du stade municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, le devis de l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD, basée à RENAZÉ (Mayenne), 3, allée Jules Verne, pour un montant de **1 277€36** (H.T), soit **1 532€83** (T.T.C).

Monsieur le Maire précise que ce devis ne fait pas basculer le montant total de l'opération à un montant supérieur à 25 000€00 (H.T), ce qui aurait nécessité la tenue d'un marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACTE** le fait que des travaux de raccordement en eau potable sont à accomplir dans le cadre des travaux de réaménagement de la cour d'école maternelle ;

**APPROUVE** le devis de l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD, basée à RENAZÉ (Mayenne), 3, allée Jules Verne, pour un montant de **1 277€36** (H.T), soit **1 532€83** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis présenté ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2019-063 : DESTRUCTION PARTIELLE du SKATE-PARK.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du futur restaurant scolaire, il convient de décaisser la partie dure en bitume du skate-park, à l'endroit où se dressera le bâtiment à venir.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, le devis de l'entreprise J.F.B.T.P Terrassement, basée à COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne), rue Antoine Laurent Lavoisier, pour un montant de **2 050€00** (H.T), soit **2 460€00** (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACTE** le fait que des travaux de décaissement sont nécessaires à l'implantation du futur restaurant scolaire ;

**APPROUVE** le devis de l'entreprise J.F.B.T.P Terrassement, basée à COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne), rue Antoine Laurent Lavoisier, pour un montant de **2 050€00** (H.T), soit **2 460€00** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis présenté ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise J.F.B.T.P Terrassement;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2019-064 : ACQUISITION d'un VIDÉOPROJECTEUR INTERACTIF et ses ÉQUIPEMENTS ANNEXES - ÉCOLE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, Adjointe en charge des Affaires scolaires rappellent au Conseil Municipal que ce dernier, dans l'élaboration de son budget, a prévu l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif pour l'école publique. Ce vidéoprojecteur interactif s'accompagne d'un ordinateur portable.

Différentes entreprises spécialisées dans le matériel informatique ont été contactées, afin qu'elles proposent une offre commerciale.

Monsieur le Maire présente l'unique devis reçu en mairie. L'offre se présente ainsi :

- devis de l'entreprise ÉLECTROSYSTEM, basée à CRAON (Mayenne), 1bis, rue de Belgique, pour un montant de **2 841€16** (H.T), soit **3 409€40** (T.T.C) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et ses équipements annexes pour l'école publique ;

**VALIDE** le devis de l'entreprise ÉLECTROSYSTEM, basée à CRAON (Mayenne), 1bis, rue de Belgique, pour un montant de **2 841€16** (H.T), soit **3 409€40** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise ÉLECTROSYSTEM ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 2183/930 de la section d'Investissement du budget principal 2019 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2019-065 : ACQUISITION d'un MEUBLE - ÉCOLE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, Adjointe en charges des Affaires scolaires, rappellent au Conseil Municipal que ce dernier, dans l'élaboration de son budget, a prévu des crédits budgétaires pour l'acquisition de meubles de rangement à l'école publique.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LA SADEL, basée à BRISSAC-QUINCÉ (Maine-et-Loire), 18, boulevard des Fontenelles pour un montant de **456€67** (H.T) soit **548€00** (T.T.C) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** l'acquisition d'un meuble de rangement avec ses bacs en carton pour l'école publique ;

**VALIDE** le devis de l'entreprise LA SADEL, basée à BRISSAC-QUINCÉ (Maine-et-Loire), 18, boulevard des Fontenelles pour un montant de **456€67** (H.T) soit **548€00** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise LA SADEL ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 2184/930 de la section d'Investissement du budget principal 2019 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2019-066 : CONTRAT de RURALITÉ - COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un partenariat entre l'État, représenté par Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Préfet de la Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de CRAON, représentée par Monsieur Patrick GAULTIER, son Président, dit "contrat de ruralité" conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, coordonnant et structurant les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. Ce contrat est établi pour la période 2017-2021.

Pour l'année 2019, une enveloppe de 172 320€00 a été allouée pour la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

Cette enveloppe a été répartie sur l'ensemble des Communes du Territoire à hauteur de 6€00 par habitant, ce qui représente, pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, une somme de **5 358€00** (893 x 6€00).

Quant à l'utilisation de cette somme, elle est dédiée, exceptionnellement pour l'année 2019, à toute nature d'investissement, et versée sous forme de fonds de concours, limité à 50% du reste à charge de la Commune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette somme de 5 358€00 au réaménagement de la cour de l'école maternelle publique.

**Réaménagement de la cour de l'école maternelle publique**

**1 - Calendrier prévisionnel**

L'opération de démolition doit s'opérer entre le **1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre** de l'année 2019.

**2 - Estimation détaillée du projet**

DÉPENSES	TOTAL (H.T)
PIGEON T.P (Terrassement)	22 359€53
<b>TOTAL des DÉPENSES</b>	<b>22 359€53</b>

**TOTAL H.T : 22 359€53**

**T.V.A (20%) : 4 471€91**

**TOTAL T.T.C : 26 831€44**

**3 - Plan de financement prévisionnel**

RECETTES	TOTAL
Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) (Contrat de Ruralité)	5 358€00
Fonds propres de la Commune	17 001€53
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>22 359€53</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet de réaménagement de la cour de l'école maternelle publique ;

**RETIENT** le calendrier prévisionnel des travaux ;

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, d'un montant de **5 358€00** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

---

**2019-067 : DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIÈRE - A.P.E.L - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'École privée du Sacré-Cœur (A.P.E.L), Madame TEMPERVILLE Laëtitia, concernant une demande de participation financière pour les enfants de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË scolarisés dans l'établissement afin de financer les sorties scolaires et pédagogiques, pour l'année scolaire 2019-2020.

Le montant demandé de la participation est de 11€00 par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à onze (11) voix pour et une (1) abstentions :

**REJETTE** la demande de l'A.P.E.L quant au financement à hauteur de 11€00 par enfant scolarisés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour les sorties scolaires et pédagogiques au cours de l'année 2019-2020 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'École privée du Sacré-Cœur.

---

**2019-068 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 11, lotissement de la Brunetière.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 27 mai 2019, concernant la parcelle suivante :

→ section ZP n°0219, d'une superficie de 910 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

---

**2019-069 : CRÉATION d'un POSTE de SECRÉTAIRE de MAIRIE.**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Il est créé à compter du 15 juillet 2019, un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'Adjoint Administratif
- d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- de Rédacteur
- de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine et de la connaissance de la comptabilité publique. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 14 juin 2019.

#### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

---

#### **2019-070 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2019 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	041	2313	Constructions	+ 14 499 <sup>€</sup> 70
	041	2031	Frais d'études	+ 14 499 <sup>€</sup> 70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

---

#### **2019-071 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°2 - BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2019 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
970	20	2031	Frais d'études	- 1 380 <sup>€</sup> 29
970	20	2033	Frais d'insertion	+ 1 380 <sup>€</sup> 29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2019-072 : LANCEMENT de la PROCÉDURE d'EXPROPRIATION du TERRAIN des CONSORTS LESSEURE pour CAUSE d'UTILITÉ PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été entrepris depuis deux ans, des acquisitions foncières situées chemin de la Guerche en vue d'y créer un lotissement pour l'implantation de résidences séniors, dit "Lotissement des Jardins".

À ce jour, il reste une parcelle, cadastrée AB 77, à acquérir, appartenant aux Consorts LESSEURE. Ce consort se compose de Madame HORREAU, veuve LESSEURE Marylène, usufruitière, de Monsieur LESSEURE Jérôme et de Madame LESSEURE Céline, nus-propriétaires. Les autres parcelles faisant partie du projet ont été acquises par la Commune au prix de 2<sup>€</sup>00 par mètre carré (m<sup>2</sup>).

Madame HORREAU, veuve LESSEURE est d'accord pour vendre la parcelle AB 77 de 405 m<sup>2</sup> pour le prix de 2<sup>€</sup>00 par m<sup>2</sup>.

Après plusieurs courriers envoyés à ses enfants, dont le dernier est daté du 25 janvier 2019, restés sans réponse de leur part et afin de ne pas bloquer l'avancement du projet, une procédure d'expropriation doit donc être lancée.

Dans le cadre de la réalisation du projet dit "Lotissement des Jardins", la Commune réalise en régie des négociations foncières. Elles ont été initiées depuis le 15 décembre 2016 pour acquérir le foncier nécessaire à l'ensemble du projet. Ces décisions ont été validées par délibérations du Conseil Municipal.

Depuis lors, la Commune a négocié avec l'ensemble des propriétaires des parcelles. Cela a abouti à la signature de plusieurs actes de vente à un prix unique de 2€00/m<sup>2</sup>.

Un seul propriétaire foncier, les Consorts LESSEURE, bloque l'acquisition de la totalité du foncier nécessaire au projet. Après plusieurs échanges téléphoniques (avec Madame HORREAU, veuve LESSEURE Marylène) et d'envois de courriers restés sans réponse à Monsieur LESSEURE Jérôme et à Madame LESSEURE Céline. Aujourd'hui, force est de constater que les discussions avec les Consorts LESSEURE sont à l'arrêt et qu'aucun accord ne semble pouvoir aboutir.

De plus, cette parcelle bloque considérablement la réalisation du projet "Lotissement des Jardins", car enclavée entre deux parcelles déjà acquises par la Commune.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter, auprès du Préfet de la Mayenne, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires au projet "Lotissement des Jardins".

**La phase administrative**

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a deux (2) objectifs :

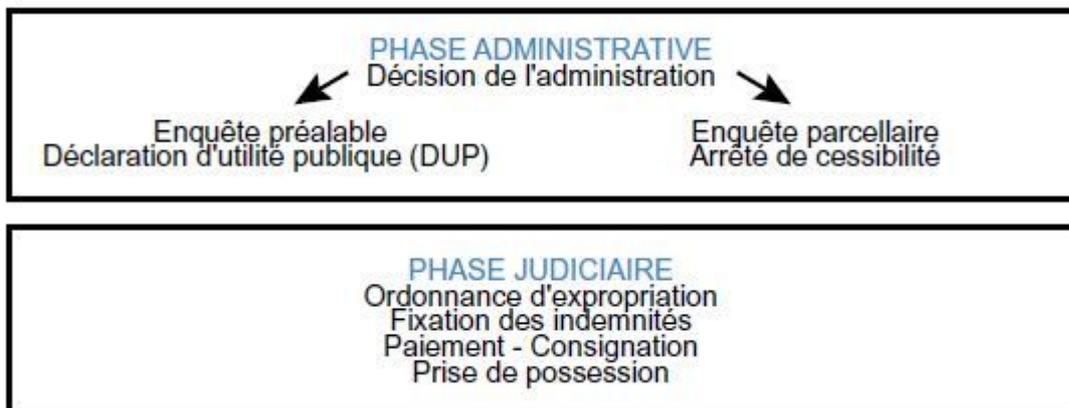
- l'enquête d'Utilité Publique qui doit prononcer l'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral ;
- l'enquête Parcellaire, qui détermine les parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité.

Ces deux procédures peuvent être menées conjointement si le périmètre est connu. Cela permet une mutualisation des phases d'enquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

### **La phase judiciaire**

À l'issue de cette première phase, la phase judiciaire peut être initiée. Cette dernière a pour objectif le transfert de propriété de biens et d'indemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif par le préfet.

- une fois l'arrêté de cessibilité obtenu, la saisine par le préfet, sur accord de l'expropriant (la Commune), du juge de l'expropriation ne peut excéder six (6) mois ;
- la prise de possession est subordonnée au fait que l'indemnité d'expropriation ait été payée.



L'ensemble de la procédure, depuis la présente délibération jusqu'à l'expropriation du propriétaire peut durer environ deux (2) années. Pour formaliser cette procédure, deux (2) dossiers doivent être réalisés :

- un (1) dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) doit être déposé en préfecture. Il a pour objectif de justifier l'utilité publique du projet.
- il doit être accompagné d'un '1) dossier d'enquête parcellaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Expropriation ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, approuvé le 20 septembre 2018 ;

**Vu** l'Opération d'Aménagement Programmée (O.A.P) prescrite dans ledit Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal sur le périmètre de ladite parcelle concernée en vue du projet nommé "Lotissement des Jardins" ;

**Considérant** l'intérêt général de l'opération "Lotissement des Jardins" qui vise une production de logements accessibles aux seniors ;

**Considérant** la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la mise en oeuvre de l'opération ;

**Considérant** le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.P.U) connu à ce jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

**APPROUVE** le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet "Lotissement des Jardins" ;

**APPROUVE** le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique tel qu'il en résulte du plan joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès du Préfet de la Mayenne, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet "Lotissement des Jardins" ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

---

**2019-073 : CONSTRUCTION d'un RESTAURANT SCOLAIRE - VALIDATION des HONORAIRES des ARCHITECTES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DCM2017-130 en date du 14 décembre 2017 relative au choix du cabinet d'architecture pour le schéma d'aménagement (tranche ferme) et la conception architecturale d'une cantine scolaire (tranche optionnelle).

Concernant cette dernière, il convient d'évaluer et de fixer le taux des honoraires à appliquer pour la rémunération des architectes.

Monsieur le Maire rappelle également que la municipalité, accompagnée de l'assistante à maîtrise d'ouvrage, Madame Maryse PAPIN, a entrepris des discussions avec le cabinet d'architecture en vue de fixer ce taux d'honoraires.

Monsieur le Maire, suite aux négociations entreprises, propose à l'assemblée délibérante de retenir le taux de 10,50% du montant (H.T) des travaux de construction du restaurant scolaire.

À ce titre, le montant des honoraires d'architecture s'élèverait à 61 343<sup>€</sup>21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTÉ** le taux d'honoraires à 10,50% comme proposé par Monsieur le Maire et l'assistante à maîtrise d'ouvrage ;

**VALIDÉ** le montant de 61 343<sup>€</sup>21 de frais d'honoraires d'architectes pour la construction du restaurant scolaire

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/970 du Budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

## QUESTIONS DIVERSES

● **Remerciements de la famille MORILLON** : Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la famille MORILLON, pour la sollicitude dont a fait preuve la Commune lors du décès de Monsieur MORILLON Louis, Maire Honoraire.

● **Younergie** : Monsieur le Maire informe les Élus que l'entreprise Younergie a renvoyé trois (3) devis comparatifs pour la consommation d'énergie électrique. Monsieur BRIQUET Alain, 2ème Adjoint signale qu'il faudrait redemander directement aux fournisseurs d'énergie sollicités par Younergie un devis pour comparaison avec le travail effectué par le bureau de négoce.

● **Autorisation de voirie** : Il est procédé à la lecture de la demande de Monsieur Jocelyn MARQUET pour l'autoriser à créer deux (2) élargissements d'entrée de champs. Il convient qu'il se renseigne auprès de la Communauté de Communes du Pays de CRAON pour entreprendre ces travaux.

● **Projet éolien du Chéran** : Une réunion ciblée destinée aux riverains est organisée le samedi 22 juin 2019 à 10h30 à la salle du Frêne.

● **Réunion plénière** : Une réunion plénière est organisée le 24 juin 2019 à 20h00 à la salle du Mûrier à CRAON par la Communauté de Communes du Pays de CRAON où tous les conseillers municipaux sont conviés.

● **Petites Soeurs de Marie** : Monsieur le Maire informe les Élus que les Petites Soeurs de Marie ont perdu leur bras de fer avec le Vatican et qu'elles sont retournées, depuis le 23 mai 2019, à la vie civile, ayant été relevées de leur fonction de religieuse.

● **Argent de Poche** : Il est fait un point sur les inscriptions qui doivent se clôturer incessamment sous peu.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 11 juillet 2019 à 20h00.

---

## SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	<b>Absente</b>	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
<b>Absent</b>		<b>Absent</b>		Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.			
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.	